

Convention de partenariat en matière de politique linguistique entre le Ministère de la Culture et de la Politique linguistique du Gouvernement basque, Euskarabidea, l'Institut de la langue basque de la Communauté forale de Navarre, et l'Office public de la langue basque.

ANNEXE 2019

Entre les soussignés

Bingen Zupiria Gorostidi, le Ministre de la Culture et de la Politique linguistique du Gouvernement de la Communauté autonome d'Euskadi,

Ana Ollo Hualde, la Ministre de la Citoyenneté et des Relations institutionnelles du Gouvernement foral de Navarre,

Beñat Arrabit, Président de l'Office public de la langue basque,

Représentant leurs institutions respectives,

Il est convenu ce qui suit

Lors de sa séance du 20 juin 2017, le Conseil du Gouvernement du Gouvernement basque a validé la signature de l'accord-cadre de partenariat en matière de politique linguistique entre le Ministère de la Culture et de la Politique linguistique du Gouvernement basque, Euskarabidea, l'Institut de la langue basque de la Communauté forale de Navarre, et l'Office public de la langue basque.

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Ministère de la
Citoyenneté et des
Relations
institutionnelles

Signature
Office public de la
langue basque

De la même manière, lors de sa séance du 21 juin 2017, le Gouvernement foral de Navarre a validé la signature de cette convention.

De son côté, lors de sa séance du 1er juin 2017, l'Assemblée générale de l'Office public de la langue basque a également validé la signature de cet accord.

La convention de partenariat en matière de politique linguistique entre les trois institutions a été signée à Pampelune le 3 juillet 2017.

Cette nouvelle convention établie pour la période 2017-2021 affirme la volonté des Gouvernements Basque et Navarrais et de l'Office public de la langue basque de promouvoir la coopération sur des domaines précis de la politique linguistique en faveur de la langue basque, dans le respect de l'autonomie de décision et des règles de fonctionnement de chacun des organismes concernés.

Concernant la procédure de mise en œuvre de la convention-cadre, il est stipulé au 4^{ème} chapitre que les projets et activités développés en partenariat font l'objet d'une annexe annuelle.

Ainsi la présente annexe fixe les projets et activités pour l'année 2019.

Dispositions

ARTICLE 1 – Objet de l'Annexe 2019 à la convention cadre

La présente annexe a pour objet de préciser le plan d'action venant concrétiser pour 2019 la convention-cadre 2017-2021 de partenariat en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque entre le Gouvernement Basque, le Gouvernement de Navarre et l'Office public de la langue basque.

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Ministère de la
Citoyenneté et des
Relations
institutionnelles

Signature
Office public de la
langue basque

ARTICLE 2 - Le programme des actions à mener en partenariat en 2019 entre le Vice-ministère de la Politique linguistique, Euskarabidea et l'Office public de la langue basque

1. L'Éducation et l'enseignement du basque aux adultes

1.1. L'Éducation

a) Mobilité et échanges des élèves et étudiants

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- d'effectuer une analyse des besoins et des dispositifs existants en matière d'échanges linguistiques d'élèves, en lien avec les associations de parents d'élèves,
- de travailler à la définition d'un projet pilote répondant aux besoins.

b) Possibilités et modalités d'accès aux Universités de la CAE pour les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études en langue basque

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- de produire un rapport présentant les besoins des étudiants du Pays Basque de France et les obstacles rencontrés,
- sur cette base, d'examiner les possibilités pour faciliter l'intégration par les élèves du Pays basque de France des formations universitaires de grande sélectivité.

c) Dispositifs transfrontaliers visant l'accroissement du vivier de candidats au concours spécial langue basque

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- de promouvoir Eskola Futura, dispositif d'accompagnement à destination des étudiants qui souhaitent accéder aux formations et concours requis pour enseigner dans les écoles bilingues,
- d'étudier la possibilité de mise en place de diplômes binationaux en collaboration avec l'Eurorégion et les Universités du territoire eurorégional.

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Ministère de la
Citoyenneté et des
Relations
institutionnelles

Signature
Office public de la
langue basque

1.2. L'enseignement du basque aux adultes

Un comité technique sera mis en place pour traiter les questions relatives à l'enseignement du basque aux adultes.

a) Curriculum et matériels correspondants

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- d'étudier les possibilités d'élargir à la Navarre l'adaptation du curriculum (référentiel) d'apprentissage du basque par les adultes élaboré par le Gouvernement Basque,
- de définir le nombre d'heure de cours nécessaires pour l'obtention de chaque niveau, en tenant compte des particularités de chaque territoire.

b) Formation spécifique des formateurs

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- d'offrir aux professionnels de l'enseignement du basque aux adultes la possibilité de participer aux opérations de formation organisées par chaque institution,
- d'étudier les besoins de chacun des partenaires, en lien avec les opérateurs.

c) Actions visant à structurer l'enseignement du basque aux adultes

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- de faire un diagnostic des dispositifs d'aides et de financements en s'appuyant sur les études en cours dans la CAE,
- de travailler les outils de suivi du processus d'apprentissage par les apprenants,
- de définir un dispositif permettant de veiller à la qualité des processus d'enseignement.

d) Accès aux services de la bibliothèque d'HABE (organisme public rattaché au Gouvernement Basque dédié à l'alphabétisation et à la récupération linguistique par les adultes)

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- de mettre à disposition des agents de l'Office public de la langue basque et de l'Institut Navarrais de la langue basque Euskarabidea, le fonds

2019

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Ministère de la
Citoyenneté et des
Relations
institutionnelles

Signature
Office public de la
langue basque

documentaire de HABE (livres, articles et autres documents, sur papier et au format numérique),

- de répondre aux demandes spécifiques de ces mêmes agents par l'élaboration d'une bibliographie précise
- de leur offrir la possibilité de s'abonner au service d'alerte en ligne personnalisable d'HABE.

1.3. Évaluation et certification des compétences linguistiques

a) Définition et équivalence des certifications

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- de finaliser les démarches auprès de la Commission d'équivalence du Gouvernement de la CAE pour mettre en place l'équivalence de la certification de niveau B1 du Pays Basque de France,
- de faire un état des lieux de l'ensemble des certifications de la CAE et de la Navarre dans le but d'harmoniser le système de certification et/ou les dispositifs d'équivalence de ces certifications.

2. Renforcement de l'usage de la langue basque

2.1. La langue basque dans le domaine des loisirs

a) Projets destinés aux enfants et aux jeunes

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- d'analyser les projets existants sur les 3 territoires en matière de sport et de loisirs (séjours divers, projet « Mingaina dantzán »...),
- sur cette base, de travailler à la mise en place d'un projet expérimental de séjour transfrontalier en langue basque,
- d'étudier conjointement les demandes d'aide et de soutien de projets de séjours transfrontaliers émergents ou existants (Euskarabentura...).

2.2. La langue basque dans l'environnement numérique

a) Connaissance de l'existant en matière de ressources en langue basque dans l'environnement numérique

Pour 2019, les partenaires conviennent :

2019

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Ministère de la
Citoyenneté et des
Relations
institutionnelles

Signature
Office public de la
langue basque

- de partager les diagnostics existants en s'appuyant sur le groupe de travail dédié au numérique au sein de la commission HAKOBA de la CAE (Herri Aginteen Koordinaziorako Batzordea : Commission de coordination de l'administration publique),
- de permettre la participation des représentants des 3 partenaires aux différents groupes de travail dédiés au sein de la CAE (HAKOBA ou commission dédiée du Conseil consultatif).

b) Développement de la présence de la langue basque, en s'appuyant notamment sur Wikipédia

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- d'échanger l'information relative aux projets menés par ou avec l'association Wikilarien elkarte (association pour la promotion de la langue basque sur Wikipédia),
- d'examiner la faisabilité de conduire un projet commun pour développer les contenus et usages en basque dans les outils développés par Wikimédia.

2.3. La langue basque dans le secteur socio-économique

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- d'analyser les pratiques et dispositifs existant de part et d'autre de la frontière pour développer l'usage de la langue basque dans la sphère socio-économique, et de partager les différentes expériences,
- sur cette base, de travailler à la définition de dispositifs d'appui communs ou différenciés pour tenir compte des réalités de chaque territoire.

3. Réflexion sur la langue basque et promotion

3.1. Sensibilisation et promotion de la langue basque

Pour 2019, les partenaires conviennent de participer au projet « Euskaraldia » initié par le Gouvernement basque et les acteurs sociaux de la langue basque de la CAE, notamment en participant à la Commission de coordination du projet.

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Ministère de la
Citoyenneté et des
Relations
institutionnelles

Signature
Office public de la
langue basque

3.2. Espaces de réflexion

a) Participation aux espaces de réflexion mis en place par chaque partenaire

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- de permettre et d'assurer la participation des partenaires au Comité consultatif du Gouvernement basque et aux groupes de travail de la Commission de coordination de l'administration publique HAKOBA (Herri Aginteen Koordinaziorako Batzordea),
- de permettre la participation des autres partenaires aux temps et espaces de réflexion organisés par chacun des partenaires (Comités consultatifs, groupe thématiques...).

4. Études sociolinguistiques et corpus linguistique

4.1 Études sociolinguistiques

a) Système d'indicateurs de la langue basque

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- de poursuivre la mise en œuvre du système commun d'indicateurs mis en place par les 3 partenaires,
- de travailler à l'adaptation du système et des indicateurs afin de mieux prendre en compte la réalité de chaque territoire.

b) Autres études

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- de partager les méthodes et critères des études de fréquentation des médias prévues de part et d'autre de la frontière,
- d'organiser conjointement la diffusion des résultats.

4.2 Corpus linguistique

a) Mémoires de traductions partagées

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Ministère de la
Citoyenneté et des
Relations
institutionnelles

Signature
Office public de la
langue basque

Dans le but de développer les outils de gestion de traduction adaptés au Pays basque de France, les partenaires conviennent pour 2019 d'analyser les dispositifs de traduction existants au Pays Basque Sud.

b) Terminologie

Pour 2019, les partenaires conviennent :

- d'assurer la participation d'experts de chaque territoire à la commission spécifique de terminologie du Comité Consultatif du Gouvernement basque (via l'OPLB pour le Pays Basque de France),
- de structurer et pérenniser le partenariat avec les experts en terminologie du Gouvernement basque,
- d'intégrer dans la banque de données terminologique Euskalterm la terminologie spécifique au Pays Basque de France.

5. Collaboration dans le cadre européen

Pour 2019, les partenaires conviennent de continuer à présenter des projets aux financements européens en fonction des opportunités et de travailler conjointement à l'intégration d'une priorité d'investissement de la politique linguistique dans les futurs programmes opérationnels du POCTEFA.

ARTICLE 3 - Fonctionnement

Comme convenu dans l'accord cadre, le suivi de la mise en œuvre de la présente annexe sera assuré par la commission mixte paritaire créée à cet effet. Pour développer le programme d'actions de la présente annexe, les partenaires pourront s'appuyer sur des instances existantes, ou bien mettre en place des comités techniques pour lesquels chaque partie devra nommer ses représentants.

ARTICLE 4 - Durée de l'Annexe

Cette Annexe entre en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin de formaliser ce qui a été convenu et de l'appliquer comme prévu, les partenaires signent cette convention en basque, en français et en espagnol.

2019

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Ministère de la
Citoyenneté et des
Relations
institutionnelles

Signature
Office public de la
langue basque



A Bayonne, le 15 avril 2019.

Pour le Ministère de la Culture et de la
Politique linguistique du Gouvernement
de la Communauté autonome Basque :

Pour le Ministère de la Citoyenneté
et des Relations institutionnelles du
Gouvernement foral de Navarre :

Bingen ZUPIRIA GOROSTIDI,
Ministre de la Culture et de la
Politique linguistique

Ana OLLO HUALDE,
Ministre de la Citoyenneté et des
Relations institutionnelles

Pour l'Office public de la langue basque :

Beñat ARRABIT,
Président de l'Office public de la langue basque